



PRÉFET
DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2018



Le chèque énergie, outil d'accompagnement des ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie, arrive dans les boîtes aux lettres

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré un nouveau dispositif d'aide au paiement des factures d'énergie pour les ménages à revenus modestes, le chèque énergie.

Dès 2018, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz appliqués les années précédentes. Il est attribué sur la base de critères fiscaux simples (revenu de référence et composition du ménage) et sera adressé directement, par courrier, aux 3,6 millions de ménages éligibles.

Son montant est modulé en fonction des revenus, et sera identique quelle que soit l'énergie de chauffage. Prenant la forme d'un chèque, il pourra être utilisé exclusivement pour régler des dépenses d'énergie du logement ou pour financer certains travaux d'efficacité énergétique.

Pour le département de la Sarthe, ce sont plus de **27 700 bénéficiaires** qui remplissent les conditions d'attribution du chèque énergie, représentant un montant d'aide global de plus de 4 millions d'euros, soit une moyenne de 147 € par foyer.

L'envoi des chèques énergie à chaque bénéficiaire, pour le département de la Sarthe, est prévu du 16 au 21 avril 2018.

Pour toute information complémentaire, le ministère de la Transition écologique et solidaire a mis en place un site internet sur le chèque énergie

www.chequeenergie.gouv.fr



Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9
☎ 02.43.39.72.72 - www.sarthe.gouv.fr

Twitter @Prefet72 – Facebook : Préfecture de la Sarthe